



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PIRIGRAIN 250**

de la société SOJAM

enregistrée sous le n°2023-1407

La modification des informations déclarées (notification d'une nouvelle source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Liberté Égalité Fraternité



Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PIRIGRAIN 250	
Type de produit	Produit de revente	
Titulaire	SOJAM 2 mail des Cerclades 95000 CERGY France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	250 g/L - pirimiphos-méthyl	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	ACTELLIC LIQUIDE
	N° AMM	7100117
Numéro d'intrant	8100472	
Numéro d'AMM	8100472	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 06/06/2023

Pour le directeur général et par délégation Le directeur par intérim des autorisations de mise sur le marché

— DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...